

## D'une alliance, l'autre : la relecture de l'ancienne Loi sous la nouvelle dans l'exégèse du décalogue (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> s.)

*From One Covenant to Another: the Rereading of the Ancient Law under the New Law in the Exegesis of the Decalogue (16<sup>th</sup>-17<sup>th</sup> c.)*

**Frédéric Gabriel**

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rhr/7898>

DOI : 10.4000/rhr.7898

ISSN : 2105-2573

### Éditeur

Armand Colin

### Édition imprimée

Date de publication : 1 juin 2012

Pagination : 227-255

ISBN : 978-2200-92794-3

ISSN : 0035-1423

### Référence électronique

Frédéric Gabriel, « D'une alliance, l'autre : la relecture de l'ancienne Loi sous la nouvelle dans l'exégèse du décalogue (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> s.) », *Revue de l'histoire des religions* [En ligne], 2 | 2012, mis en ligne le 01 juin 2015, consulté le 30 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rhr/7898> ; DOI : 10.4000/rhr.7898

---

FRÉDÉRIC GABRIEL

Centre national de la recherche scientifique  
(Institut d'histoire de la pensée classique, Lyon)

## **D'une alliance, l'autre : la relecture de l'ancienne Loi sous la nouvelle dans l'exégèse du décalogue (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> s.)**

*Exemplaire, le décalogue constitue l'une des clefs pour comprendre la manière dont sont conçues les lois bibliques, dans leur forme et leur promulgation. De l'inscription sur la pierre à l'obéissance, il oblige aussi les exégètes à examiner l'alliance dans toute son ampleur, notamment en ses répétitions et en ce qu'elles annoncent. L'intériorisation du paradigme scripturaire conduit ainsi à s'interroger sur les rapports entre écriture, Loi et réception en relation avec les méthodes de lecture de l'Ancien Testament par le Nouveau. Le tissage des références des deux livres repense les lieux communs de l'expression de la Loi. Pour désigner ces corrélations fondatrices entre lieux bibliques, christologiques et ecclésiologiques, nous proposons le terme nouveau d'« ecclésiotope ».*

### **From One Covenant to Another : the Rereading of the Ancient Law under the New Law in the Exegesis of the Decalogue (16<sup>th</sup>-17<sup>th</sup> c.)**

*The Decalogue is one of the keys for understanding the way in which biblical laws are conceived of, both in their form and in their promulgation. Stone engravings and obedience, it forces exegetes to examine the full scope of the alliance, especially its repetitions and what they announce. The internalization of the scriptural paradigm also leads to a questioning of the relationship between Scripture, Law and reception in relation to methods of reading the Old through the New Testament. The weaving of references between the two books is a rethinking of commonplace expressions of the Law. To designate these founding correlations between biblical, Christological and ecclesiological loci, I propose the new term "ecclesiotope".*

L'élection a son lieu commun, sa péricope consacrée: le don des tables de la Loi sur le mont Sinaï. Moment crucial, éminent et fondateur, qui théâtralise au plus haut point l'alliance entre Dieu et son peuple, il est perçu comme l'un des plus importants non seulement de l'Exode et du Pentateuque, mais aussi de tout l'Ancien Testament. Cette exemplarité semble lui donner un statut à part pour qui réfléchit aux lois bibliques, à leur réception, et plus largement à la loi en elle-même<sup>1</sup>. Les lectures chrétiennes, qui se focalisent notamment sur les rapports avec l'ancienne Loi, modifient pourtant cette singularité apparente, en l'inscrivant, comme tant d'autres, dans un réseau textuel et exégétique extrêmement serré qui interdit de l'isoler comme un épisode autoréférentiel. Examiner ces lectures revient non seulement à repérer ce réseau, mais aussi à prendre conscience de ce qu'il implique dans la définition même de l'acte d'institution du sens. En effet, dans cette mise en scène de la parole de Dieu au sein d'une théophanie législative, les rapports entre voix, promulgation et formes du texte délivré ont des conséquences directes non seulement sur l'acte d'interprétation, mais aussi sur la conception et les effets de la théologie biblique. Lire la péricope du début d'Exode 20 engage à s'interroger non seulement sur le don de la loi, mais aussi sur ses formes, sur la manière dont elles conditionnent ses (re)lectures, et plus généralement toute lecture et toute pensée de l'*écriture* biblique.

Autrement dit: comment la geste mosaïque est-elle intégrée à la lecture de l'économie chrétienne par l'exégèse des XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles? Qu'est-ce que ces lectures chrétiennes du décalogue dévoilent de leur propre travail sur l'ensemble du corpus scripturaire? Si la réception du décalogue a été relativement bien étudiée pour l'Antiquité et le Moyen Âge<sup>2</sup>, il n'en est pas de même pour les commentaires des

1. James K. Kugel, «Some Unanticipated Consequences of the Sinai Revelation: A Religion of Laws», dans: George J. Brooke, Hindy Najman, Loren T. Stuckenbruck (éd.), *The Significance of Sinai. Traditions about Divine Revelation in Judaism and Christianity*, Leyde, Brill («Themes in Biblical Narrative», 12), 2008, p. 1-13, ici p. 7: «The Torah's laws were so central that it as a whole came to be thought of as one great *regula vitae*, a manual telling people how they ought to live their lives.» Voir aussi Pierre Buis, *La notion d'alliance dans l'Ancien Testament*, Paris, Éditions du Cerf, 1976, p. 7 et 189.

2. Voir notamment Innocent Himbaza, *Le Décalogue et l'histoire du texte*.

xvi<sup>e</sup>-xvii<sup>e</sup> siècles<sup>3</sup>, qui se déploient notamment à partir et autour de la Glose ordinaire – couramment utilisée dès la fin du xii<sup>e</sup> s. – sélection d'exégèses patristiques enrichie des postilles ultérieures de Nicolas de Lyre et Hugues de Saint-Cher<sup>4</sup>. Selon le même mode, mais aussi dans des publications plus autonomes, nombre de théologiens, dont nous voulons donner un aperçu représentatif, se confrontent à la péricope<sup>5</sup>.

---

*Études des formes textuelles du Décalogue et leurs implications dans l'histoire du texte de l'Ancien Testament*, Fribourg-Göttingen, Academic Press, Vandenhoeck & Ruprecht («Orbis Biblicus et Orientalis», 207), 2004; Camille Focant (dir.), *La loi dans l'un et l'autre Testament*, Paris, Éditions du Cerf, 1997; Guy Bourgeault, *Décalogue et morale chrétienne. Enquête patristique sur l'utilisation et l'interprétation chrétienne du Décalogue de c. 60 à c. 220*, Paris-Tournai-Montréal, 1971; Rémi Gounelle et Jean-Marc Prieur (dir.), *Le décalogue au miroir des Pères. Cahiers de Biblia Patristica*, 9, Strasbourg, Université de Strasbourg, 2008; Miguel Lluch-Baixaui, *Formación y evolución del tratado escolástico sobre el Decálogo (1115-1230)*, Louvain, Éditions Peeters («Bibliothèque de la Revue d'Histoire Ecclésiastique»), 1997.

3. Excepté dans le cadre bien particulier de la théologie «fédérale», que je laisse de côté ici par manque de place. Sur ce sujet désormais bien connu, voir notamment: David A. Weir, *The Origins of the Federal Theology in Sixteenth-Century Reformation Thought*, Oxford, Clarendon Press, 1990; J. Mark Beach, *Christ and the Covenant. Francis Turretin's Federal Theology as a Defense of the Doctrine of Grace*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2007; Brian J. Lee, *Johannes Cocceius and the Exegetical Roots of Federal Theology. Reformation Developments in the Interpretation of Hebrews 7-10*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2009.

4. Sur la Glose, élaborée à Laon, fin xi<sup>e</sup>-début xii<sup>e</sup> s., et longtemps attribuée à Walafrid Strabon (abbé de Reichenau au ix<sup>e</sup> s.), outre la mise au point de Guy Lobrichon, *La Bible au Moyen Âge*, Paris, Picard, 2003, chap. x, voir l'introduction d'Alexander Andrée (dans *Gilbertus Universalis: Glossa ordinaria in Lamentationes Ieremie Prophete: Prothemata et Liber I*, Stockholm, Almqvist & Wiksell, 2005, p. 1-35 – je remercie Cédric Giraud et Jean-Michel Roessli de m'avoir indiqué cette référence), et plus récemment Lesley Smith, *The Glossa ordinaria: the Making of a Medieval Bible Commentary*, Leyde, Brill, 2009, voir le site <http://glossae.net/>. Sur Hugues de Saint-Cher, voir Louis-Jacques Bataillon, Gilbert Dahan, Pierre-Marie Gy (éd.), *Hugues de Saint-Cher († 1263): bibliste et théologien*, Turnhout, Brepols, 2004.

5. Dans le corpus abordé, les fractures confessionnelles ne sont pas directement pertinentes, en ce qu'elles ne prédisposent pas à l'interprétation des auteurs. Sans compter que l'exégèse possède – au sein de l'histoire religieuse – sa propre temporalité, qui conduit à insister sur le temps long et la prise en compte, à chaque fois, d'un important corpus commun, que l'on se situe côté catholique ou côté réformé.

## DIRE LA LOI : QUI PARLE ?

Comme premier témoin de l'exposition et de la lecture du décalogue, prenons la *Biblia sacra cum glossa ordinaria* publiée en 1634 par le bénédictin anglais enseignant à Douai, Léandre de Saint Martin<sup>6</sup>. La Glose ordinaire situe la première phrase déclarative, « Ego sum dominus Deus tuus », dans un développement sur la libération d'Égypte qui aboutit à ces « praecepta decalogi », comme l'indique le titre courant<sup>7</sup>. Le commentaire de Nicolas de Lyre interprète ce « dominus » comme une expression de la *gubernatio* que Dieu exerce sur le monde, et en laquelle s'inscrit ce don des lois judiciaires, cérémonielles et morales qui instituent Israël<sup>8</sup>. Dans un sens identique, pour Nicolas des Gallars (v. 1520-1581), le « Deus tuus » est interprété comme le signe d'un *ius imperii*<sup>9</sup>. Les mêmes impératifs qui y sont liés sont détaillés dans la collection thomasienne de Sebastián Bravo († 1608) : si les quatre premiers préceptes prescrivent le rapport de l'homme à Dieu (le verbe « ordinaire » est récurrent<sup>10</sup>), les suivants imposent à la communauté

6. Une première version a vu le jour à Douai en 1617. J'utilise ici l'édition anversoise : *Biblia sacra cum glossa ordinaria, a Strabo Fuldensi monacho benedictino collecta; novis PP. Graec. & Latin. explicationibus locupletata, et Postilla Nic. Lirani Franc. cum Additionibus Pauli Burgensis Episcopi, & Matthiae Thoringi replicis, Theolog. Duacensium studio emendatis... Omnia denuo recensuit R. P. Doctor Leander de S. Martino...*, t. I, Antverpiae, Apud Ioannem Meursium, 1634, désormais BS. Sur Léandre : *Bibliothèque générale des écrivains de l'ordre de saint Benoît*, t. II, Bouillon, Société typographique, 1777, p. 51.

7. La Glose utilise les homélies d'Origène sur l'Exode. BS, t. I, col. 673. Même contexte chez le dominicain Jerónimo de Azambuja : R. P. F. Hieronymi ab Oleastro Lusitani, *Commentaria in Exodum, iuxta M. Sanctis Pagnini Lucensis eiusdem ordinis interpretationem : quibus Hebraica veritas exactissime explicatur, & quae ad morum compositionem aptari possunt : ex ipsius literae penetralibus seorsum annectuntur...*, Olyssippone, Ex officina Ioannis Blavij Coloniensis, 1557, f. 39 r°.

8. BS, t. I, col. 673-674. Sur ce fameux glossateur, voir Philip D. W. Krey, Lesley Smith, *Nicholas of Lyra : the Senses of Scripture*, Leyde, Brill, 2000 ; Gilbert Dahan (dir.), *Nicolas de Lyre, franciscain du XIV<sup>e</sup> siècle, exégète et théologien*, Paris, Institut d'études augustiniennes, 2011.

9. *In Exodum, qui secundus est liber Moysis, Commentarii, Nicolao Gallasio Ministro Ecclesiae Genevensis authore*, Genevae, Apud Ioannem Crispinum, 1560, p. 119.

10. *Collectanea Aurea Sacrae Scripturae Veteris, et Novi Testamenti, ex diversis locis praeclarissimisque expositionibus D. Thomae Aquinatis, Angelici, & Ecclesiae Doctoris, sacri ordinis Praedicatorum : incomparabili studio, miro artificio, ac ingenti labore, concinnata, & contexta. Prima pars in Genesim, Exodum, Leviticum, Numeros & Deuteronomium. Collectore Fratre Sebastiano*

humaine, sous le gouvernement divin, fidélité, déférence et service («famulatus»), des termes à prendre autant dans leur sens moral que militaire<sup>11</sup>. Ces trois principes valent aussi dans le rapport à Dieu, source de la loi et aboutissement de la vie humaine et de la société.

Dans la *Biblia maxima* publiée en 1660 par le minime Jean de La Haye (1593-1661), des précisions sont apportées sur les modalités d'expression de cette Loi autorisée par excellence, en Ex 20, 2: c'est un ange vicaire qui «proclame et promulgue le Décalogue» aux Hébreux<sup>12</sup>. Entre 1610 et 1644, cette lecture est repérable dans les commentaires séparés de Pedro Vicente de Marcilla († v. 1613), Jean de La Haye ou François Du Bois (1581-1649) qui compare l'ange à un envoyé du roi qui parle en son nom: ainsi, la prononciation solennelle de l'«Ego» ne serait pas fausse<sup>13</sup>. Auparavant, le cardinal Cajétan (1469-1534) développe

---

*Bravo, Praedicatorum generali, & Priore conventus S. Dominici Caracensis, eiusdem ordinis, [Compluti], Ex officina Ioannis Graciani apud Viduam, 1595, f. 64 r°: «Sicut enim praecepta legis humanae, ordinant hominem ad quandam communitatem humanam, ita praecepta legis divinae ordinant hominem ad quandam communitatem seu rempublicam hominum sub Deo»; et f. 64 v°: «Finis autem humanae vitae, & societatis est Deus. Et ideo primo oportuit per praecepta Decalogi hominem ordinare ad Deum». Sur S. Bravo: *Scriptores ordinis praedicatorum recensiti... inchoavit R. P. F. Jacobus Quetif... absolvit R. P. F. Jacobus Echard*, t. II, Lutetiae Parisiorum, Ballard-Simart, 1721, p. 367.*

11. *Collectanea Aurea...*, f. 64 v°. Bravo y insiste avant un long développement sur le *iuramentum*. Cette tripartition thomasienne est également enregistrée par le *Commentarius super Deuteronomium, in quo textus declaratur, quaestiones dubiae evolvuntur, Observationes eruuntur, & loca in speciem pugnancia conciliantur. Opera & studio Johannis Gerhardi, SS. Theol. D. & in Universitate Jenensi Professoris Publici*, Iena, Sumptibus Joh. Ludovici Neuenhanii, 1657, p. 264.

12. *Biblia maxima versionum, ex linguis orientalibus: pluribus sacris ms. codicibus: innumeris fere SS. & veteribus Patribus, & Interpretibus orthodoxis, collectarum... cum annotationibus Nicol. de Lyra Minoritae, Ioan. Gagnaei Doctorum Paris., Guil. Estii Doct. Lovan., Ioan. Menochii, Iacobi Tirini... Authore R. P. Ioanne de la Haye, Parisiensi, Lectore Emerito, Concionatore Regio, & in Gallia Minorum Procuratore Generali*, t. II, Lutetiae Parisiorum, Sumptibus D. Bechet, L. Billaine, A. Berthier, S. Piget, 1660, désormais *BM*, p. 156, synopsis du chapitre, et de même voir p. 157 la glose de Menochius. Cette bible sixto-clémentine est décrite sous le n° 1051 dans: Martine Delaveau, Denise Hillard (éd.), *Bibles imprimées du xv<sup>e</sup> au xviii<sup>e</sup> siècle conservées à Paris*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 2002, p. 184.

13. *Paraphrasis intertexta editioni Vulgatae in Pentateuchum Moysi... per R. P. Petrum Vincentium de Marzilla... Congregationis Benedictinae Hispaniarum Magistrum Generalem...*, Salmanticae, In aedibus Antoniae Ramirez viduae, 1610, p. 246 – l'auteur fut professeur à l'université de Saragosse et qualificateur de l'Inquisition. *Commentarii Literales & Conceptuales in Exodum... auctore*

une conception plus radicale que celle de François Du Bois : c'est véritablement Dieu qui parle dans l'ange, il est présent au sein de l'ange et c'est lui, bien plus que ce dernier, qui forme les mots, ce qui n'a rien à voir avec le cas du légat royal<sup>14</sup>. Ces précisions sont essentielles car l'hébreu *berith*, désignant l'alliance, signifie autant association, pacte, serment qui en découle, que commandement, obligation. Il importe pour Cajétan de cerner précisément les termes de ladite alliance et leur place respective. Tout en insistant sur le caractère inouï de la voix divine, il explicite le lexique retenu, et tout d'abord la désignation de l'autorité législatrice, dont la manifestation équivaut à identification et édicition : dans ce couple fondateur du culte, le nom précède et justifie l'édicition de la Loi<sup>15</sup>. Le choix d'« Elohim » renvoie à un office législateur, et sa simple énonciation (« Ego iehovah elohe tuus ») équivaut à la confirmation de l'autorité en même temps qu'à celle de la nécessité du culte, lequel est d'ailleurs une partie de la justice<sup>16</sup>. Le « tuus » désigne le récipiendaire des bienfaits de celui qui a extirpé ce peuple de la servitude et de l'idolâtrie, mais aussi une appartenance et un devoir – la mémoire et la préservation du culte – scellés par l'alliance<sup>17</sup>. Si rien ne signifie précédemment qu'il s'agit d'un « foedus », cette manifestation lapidaire du nom et du déictique établit les parties du pacte de manière indubitable. D'autant que l'édicition de la vérité et de l'unité (« ego ») de Dieu utilise « iehovah » comme créateur de tout être, comme

---

R.P.F. Ioanne de la Haye Parisino, *Concionatore Regio, & in Gallia Observantiae Minorum Procuratore Generali*, t. II, Parisiis, Apud Simeonem Piget, 1641, p. 192 : « *Locutus est Dominus, Angelus vicem Dei gerens* ». Francisci Sylvii, *Commentarius in Exodum*, Duaci, Apud Gerardum Patté, 1644, p. 263-264, et 332 – sur Sylvius, voir le *Journal des Sçavans, pour l'année mdccciv*, Paris, Vve Jean Cusson, 1714, p. 622-626. Sur le lien entre titulature et délégation : Josias Simler, *Exodus in Exodum vel secundum Librum Mosis...*, Tiguri, Excudebat Christophorus Froshoverus, 1584, f. 80 r°. Sur la loi apportée par l'ange ministre, voir en parallèle : Théodoret, *In cantica canticorum explanatio...* Francisco Zino interprete, dans : Beati Theodoretii episcopi Cyrensis, *Operum, quae ad hunc diem latine versa sparsim extiterunt, tomus primus*, Coloniae Agrippinae, Apud Ioannem Birkmannum, 1567, p. 378, 2<sup>e</sup> col.

14. *Commentarii illustres planeque insignes in Quinque Mosaicos libros, Thomas de Vio, Caietani quondam Cardinalis sancti Xisti...*, Parisiis, Apud Guillelmum de Bossozel, 1539, f. ccxxvi.

15. *Commentarii illustres*, f. ccxxv.

16. *Commentarii illustres*, f. ccxxvi.

17. *Commentarii illustres*, f. ccxxv.

«fontem essendi a quo est esse omnium»<sup>18</sup>. Pour Cajétan, *fides, spes, dilectio, timor* découlent de cet incipit, et dès le départ Loi et *foedus* sont intimement liés, les dix préceptes formant les «*tabulas pacti*», ou comme le dit Jerónimo Lorete dans sa *Sylva* : «*Verba decem foederis [...] sunt lex*»<sup>19</sup>. Le «*cunctos*» de l'incise d'Ex 20, 1 («*Locutusque est Dominus cunctos sermones hos*») exprime bien la portée générale de la promulgation<sup>20</sup>.

Pour autant, tout n'est pas dit sur l'injonction, qui est d'ailleurs plutôt une interlocution, entre Dieu et Moïse, Dieu et son peuple, puis Moïse et le peuple. Des Gallars commence son commentaire de la péricope en remarquant que le décalogue est un discours rapporté par Moïse (doublement, en tant que locuteur et en tant qu'auteur<sup>21</sup>), lequel fait entendre une parole divine sous une forme humaine<sup>22</sup>. Comment se donne une parole, *a fortiori* une parole divine, prononcée du ciel ? À la question «*qui parle ?*», les exégètes ajoutent : «*qui écrit ?*». En Ex 24, 3-4, après avoir rapporté toutes les paroles divines au peuple qui y souscrit unanimement<sup>23</sup>, Moïse les met par écrit («*scripsit*»). Comme le déclare Nicolas de Lyre, dans la Bible les choses sont faites avant d'être écrites, l'édiction précède l'inscription<sup>24</sup>. La perception chronologique du procédé

18. *Commentarii illustres*, f. ccxxv. Cf. f. ccxxvi : «*dicit ego iehovah, ut nullum relinquant dubitandi locum de unitate fontis essendi.*» Même intérêt pour la titulature et les noms de Dieu dans le commentaire de Josias Simler (1530-1576), *Exodus in Exodum vel secundum Librum Mosis...*, Tiguri, Excudebat Christophorus Froschoverus, 1584, f. 80 v<sup>o</sup>.

19. *Sylva, seu potius hortus floridus allegoariarum totius sacrae Scripturae...* Autore F. Hieronymo Laureto Cervariensi, Monacho Benedictino in Coenobio Montisserrati, & Abbate Monasterij S. Foelicis Guixolensis. Cum Indice materiarum & dictionum secundum Allegoarias Scripturae enodatarum locupletissimo, Coloniae Agrippinae, Apud Joannem Gymnicum, 1612, p. 920. Voir Ex 34, 28.

20. *Commentarii illustres*, f. ccxxv.

21. Sur Moïse auteur du Pentateuque, on peut voir la *BM*, t. I, Prolegomenorum, sectio quinta, cap. 2, sectio sexta, cap. 1 ; et le dernier travail en date : Jean Bernier, *La critique du Pentateuque de Hobbes à Calmet*, Paris, Honoré Champion, 2010.

22. *In Exodum, qui secundus est liber Moisis, Commentarii, Nicolao Gallasio Ministro Ecclesiae Genevensis authore*, Genevae, Apud Ioannem Crispinum, 1560, p. 119.

23. Jean de La Haye glose : «*una voce et unanimi consensu*». *Commentarii Literales & Conceptuales in Exodum*, p. 365.

24. *BS*, t. I, col. 729, cf. col. 732 (qui rapporte Augustin, question 103 sur l'Exode) : «*Omnia enim ista postquam facta sunt, scripta sunt*». Une succession à mettre en rapport avec la discussion, dans la même colonne 729, du fameux couple «*audiemus et faciemus*». Cf. *BM*, t. II, p. 200. Christopher Cartwright, *Electa Thargumico-Rabbinica ; sive Annotationes in Exodum...*, Londini, Typis

législatif de promulgation distingue au moins trois étapes : Dieu édicte, Moïse rapporte la Loi au peuple puis l'écrit. Si l'édiction divine est avant tout parole, les deux tables constituent un témoin tout aussi important, essentiel dans la confirmation, la mémoire et la transmission de ce moment instituant et des préceptes alors délivrés<sup>25</sup>. La péricope apparaît comme une confirmation publique de la loi et du *foedus* auquel le peuple veut s'obliger<sup>26</sup>. Mais un doute persiste avec le « scripsit Moses », qui concerne directement l'épigraphie divine et la critique d'attribution des tables de la Loi : Du Bois y voit l'écriture de l'ange vicaire<sup>27</sup>. Quand, en Ex 31, 18, il est question du doigt de Dieu<sup>28</sup>, il maintient son interprétation<sup>29</sup>. Moïse aurait-il écrit « ministerialiter » ?<sup>30</sup> Mais Augustin a déjà donné une solution définitive, enregistrée par Nicolas de Lyre, en expliquant notamment l'absence de matériel adéquat emporté par Moïse sur le Sinaï : les tables sont bien une œuvre divine, tant dans leur formulation que dans leur facture<sup>31</sup>. On n'oubliera pas que le targum de Jonathan ben Uzziel (1<sup>er</sup> s.), présent en traduction latine dans la *Biblia maxima* de 1660, décrit très précisément la gravure miraculeuse de chaque précepte sur les deux tables par la parole transcendante, visible et flamboyante, de Dieu<sup>32</sup>.

Le « Scribe tibi verba haec » d'Ex 34, 27 est un impératif qui se réfère non pas aux tables mais au « volumen » sur lequel Moïse consigne *a posteriori* les préceptes<sup>33</sup>. En effet, en Ex 24, 7, il est question d'un « volumen foederis » : pour Cajétan, Willem Hessel

T. M. prostant apud Matt. Keinton, 1658, p. 308. J. Gerhard, *Commentarius super Deuteronomium*, p. 590, § 8.

25. *BS*, t. I, col. 729. Francisci Sylvii, *Commentarius in Exodum*, p. 331.

26. Cajétan, *Commentarii illustres*, f. ccxlvii. J. Simler, *Exodus in Exodum...*, f. 132 v°.

27. Francisci Sylvii, *Commentarius in Exodum*, p. 335, § *Quae scripsi*.

28. *BS*, t. I, col. 831 : « Deditque Dominus Moysi, completis huiusmodi sermonibus in monte Sinai, duas tabulas testimonii lapideas, scriptas digito Dei. »

29. Francisci Sylvii, *Commentarius in Exodum*, p. 452, § *Scriptas digito Dei*.

30. *BS*, t. I, col. 871-872. *BM*, t. II, p. 297. Cf. Ch. Cartwright, *Electa Thargumico-Rabbinica...*, p. 441. Cette question posée par les exégètes renvoie bien sûr à la théorie de l'inspiration des Écritures par l'Esprit Saint, dont le scripteur n'est que le ministre. Voir Johannes Beumer, *L'inspiration de la sainte Écriture*, Paris, Éditions du Cerf, 1972.

31. *BS*, t. I, col. 872. *BM*, t. II, p. 297. Cajétan, *Commentarii illustres*, f. ccxlvii. J. Simler, *Exodus in Exodum...*, f. 154 v°. Voir aussi, sur le « scripsit » : J. Gerhard, *Commentarius super Deuteronomium*, p. 611-612.

32. *Targum, sive versio Exodi. R. Ionathan, Ben Uzziel*, dans : *BM*, t. II, p. 678.

33. *BS*, t. I, col. 872, glose de Nicolas de Lyre.

Van Est (1542-1613), Christopher Cartwright (1602-1658) et d'autres, le « scribit » s'y rapporte de toute évidence<sup>34</sup>. Il y aurait donc bien une double rédaction : par Dieu pour les tables, par Moïse pour le *volumen*, dont le contenu correspond bien au décalogue<sup>35</sup>. Cette attention portée aux modalités de la promulgation est essentielle en ce qu'elle rappelle combien le don des lois est décliné en plusieurs versions : Ex 20, mais aussi Ex 24, 3-4 ; 24, 7 ; 24, 12 ; 31, 18 ; 34, 1 ; 34, 27-28, sans parler des reprises deutéronomiques.

### PROMULGATION ET RÉPÉTITIONS

Au sein du même livre, un réseau est déjà constitué par le travail de la *narration* de l'événement, ainsi que par les jeux de citations et de répétitions internes que les exégètes de la période ne rapportent pas à un état problématique du texte. Tout au plus enregistre-t-on des précisions de Nicolas de Lyre sur le déroulement chronologique du récit<sup>36</sup>. Un seul lieu commun réunit donc plusieurs épisodes, tous étant crédités d'une forte teneur explicative et théologique qui ne se cantonne pas à enregistrer le seul sens juridique de réception et de confirmation. Dans son commentaire monumental du Deutéronome, le théologien luthérien de Iéna Johann Gerhard (1582-1637) signale à plusieurs reprises la répétition de la promulgation sinaïtique, qui apparaît ici comme un support législatif déployé en « testimonia, statuta, et iudicia »<sup>37</sup>. Le décalogue commence lui-même par un rappel, non seulement de la libération d'Égypte, mais aussi, implicitement, du *foedus* passé avec les Pères, celui que rappelle l'adresse « tuus »<sup>38</sup>. Il prend donc son sens au sein d'un réseau qui

34. *BM*, t. II, p. 199, 297. Cajétan, *Commentarii illustres*, f. ccxlvii, et cclxxxiii : « nam non mandat Mosi ut scribat decem praecepta super tabulas lapideas, sed simpliciter & absolute ut scribat, proculdubio in volumine legis ». Ch. Cartwright, *Electa Thargumico-Rabbinica...*, p. 308.

35. Cajétan, *Commentarii illustres*, f. ccxlvii, cclxxxiii. J. Simler, *Exodus in Exodum...*, f. 178 v°.

36. *BS*, t. I, col. 728. Pour la recherche actuelle, voir John William Wevers, *Text History of Greek Exodus*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1992 ; I. Himbaza, *Le Décalogue et l'histoire du texte*, *op. cit.*

37. J. Gerhard, *Commentarius super Deuteronomium*, p. 233, voir aussi 230 et 247 sur Dt 5, 7-10.

38. *Ibid.*, p. 253 : « Quare in hoc prooemio dicat Ego sum Deus tuus. Resp. I ut revocet Israëlitis in memoriam, foedus cum maioribus ipsorum initum ac

s'étend non seulement à l'Exode et au Deutéronome, mais à tout le Pentateuque. L'alliance indique une corrélation entre Dieu et les hommes tout autant qu'entre les textes et les époques. Déjà, David Chytraeus (1531-1600) parlait de la «repetitio Legis in monte Sinai»<sup>39</sup>, et quand il définissait la «lex Dei», il donnait tout son poids à la répétition sinaïtique *au sein* des autres édicitions<sup>40</sup>.

Le décalogue est donc un élément à ancrer dans la série des alliances précédentes, qu'elles soient noachique, abrahamique, ou futures<sup>41</sup>. Ces répétitions attirent d'autant plus l'attention que la série, dans l'Exode, est marquée par une rupture tout aussi notable que l'édition divine dont il est question. Entre Ex 20 et Ex 34, Moïse brise les premières tables<sup>42</sup>, ce qui signale aussi la singularité *scripturaire* de cette promulgation, notamment rattachée par les exégètes à la longévité mémorielle des inscriptions, à la répétition fidèle et à la clôture canonique du texte fixe<sup>43</sup>. Cette dissonance fondamentale dans le don de la loi motive une conscience accrue de la signification des répétitions et des versions dans la promulgation d'une même loi. Tous les exégètes y insistent : le texte promulgué, entendu, copié, recopié, est toujours le décalogue<sup>44</sup>. Ainsi, l'Exode

---

promissiones iisdem, praesertim Abrahae, factas, Gen. 17 v. 7 *Statuam pactum meum inter me & te & inter semen tuum post te, in generationibus tuis, foedere sempiterno, ut sim Deus tuus & seminis tui post te.*» Cf. Cathena *Enarrationum Graecorum Patrum in Pentateuchum Moysis, Francisco Zephyro Florentino interprete*, Coloniae Agrippinae, Apud Ioannem Birckmannum, 1573, f. 136.

39. *In Exodum enarratio, tradita a David Chytraeo, Vitebergae, Excudebat Iohannes Crato*, 1561, p. 19. Loin de suivre la forme classique du commentaire, Chytraeus profite de l'Exode pour donner un traité juridique assez complet. Sur cet auteur, voir Rudolf Keller, *Die Confessio Augustana im theologischen Wirken des Rostocker Professors David Chyträus*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1994. Je remercie Philippe Büttgen pour cette référence.

40. *Ibid.*, p. 8.

41. J. Lorete, *Sylva*, p. 456. Ludovicus Ystella, *Commentaria in Exodum in parengrapham expositionem et scholia compacta*, Romae, Apud Stephanum Paulinum, 1601, p. 122. Sur l'auteur, voir *Scriptores ordinis praedicatorum recensiti...*, op. cit., p. 391; *De Magistro Sacri Palatii Apostolici... auctore Josepho Catalano*, Romae, Typis Antonii Fulgoni, 1751, p. 148-149.

42. *BS*, t. I, col. 872.

43. J. Gerhard, *Commentarius super Deuteronomium*, p. 10, 186. R. P. F. Ioannis Nider ordinis praedicatorum theologi, *Praeceptorium: sive orthodoxa et accurata decalogi explicatio, laudati scriptoris... in lucem et nitorem restitutum per R. P. Rich. Gibbonum è Societate Iesu*, Duaci, Typis Ioannis Bogardi, 1612, p. 3. Ch. Cartwright, *Electa Thargumico-Rabbinica...*, p. 434.

44. Cajétan, *Commentarii illustres*, f. ccxlvii, et cclxxxii sur Ex 34, 27-28; F. Sylvii, *Commentarius in Exodum*, p. 330, 452 sur Ex 31, 28.

est travaillé par une *renovatio* de l'alliance profondément liée à la nature et à l'objet de la promulgation<sup>45</sup>.

Cette répétition insistante est signifiante pour la lecture, pour l'interprétation de la loi, et sa relation avec une anthropologie déterminée. Elle est la preuve d'un processus réflexif sur la *berith* – offerte et restaurée à plusieurs reprises – confrontée à une humanité postlapsaire, mais ce processus porte aussi sur une lecture corrélatrice de l'ensemble des deux testaments. Le terme même de *testamentum* étant la traduction de *diatheke* (qui traduit *berith* dans la Septante<sup>46</sup>), l'appréhension du plan légal a autant de conséquences sur la conception scripturaire que l'inverse, comme si le Testament (au double sens d'acte juridique et de collection biblique, l'ancienne étant déterminée et renommée par la nouvelle) était l'expression générale et maximale d'une *berith* comme lien temporaire, contractuel et mineur de l'humanité à Dieu. Le type d'équivalence enregistré par Lorenzo da Villavicencio signale ce développement du processus réflexif : « l'Écriture en sa totalité est fréquemment appelée Loi de Dieu »<sup>47</sup>. Sous la forme du décalogue, la *berith* ne serait que l'indice – inscrit à même la pierre et la répétition narrative vétérotestamentaire – du véritable statut du texte dans son entier (Ancien et Nouveau Testament). Avec la préfiguration des anciennes lois<sup>48</sup>, la scansion téléologique de la *renovatio* acquiert une portée théologique et exégétique.

45. *BM*, t. II, p. 296, synopsis d'Ex 34 : « *Moyses cum novis tabulis redit in montem, videt tergum Dei. Renovatur foedus Dei cum populo : in tabulis digito dei Decalogus de novo inscribitur* ». J. Simler, *Exodus in Exodum...*, f. 170 v°, 178 v°. J. Gerhard, *Commentarius super Deuteronomium*, p. 605 et 615.

46. Sur ce sujet, voir *BM*, t. XVI, p. 743-744, 747-748.

47. *Phrases Scripturae Sacrae... collectae per Fratrem Laurentium à Villavicencio Xerasanum Augustinianum Eremitam, Doctorem Theologum Lovaniensem*, Antverpiae, In Aedibus Viduae & Haeredeum Ioannis Stelsij, 1571, f. 114 v° : « *Scriptura tota saepe Lex dei dicitur* ». Dans le même paragraphe : « *Iam scriptura ubique docet, recte igitur tota Hebraeis Thorath, quod nos legem interpretamur, dicitur.* »

48. S. Bravo, *Collectanea Aurea...*, f. 69 v° : « *Omnes solemnitates legis veteris, sunt institutae in commemorationem alicuius divini beneficij, vel praeteriti commemorati, vel futuri praefigurati* ».

## TYPLOGIE SCRIPTURAIRE ET TYPLOGIE LÉGALE

En effet, quel meilleur outil exégétique que la répétition ? Chaque mention ou allusion est un supplément de signes et de sens, la parenté lexicale de la *lex* et de la *lectio* engageant à repérer de véritables preuves, l'Écriture déployant une Loi dans sa propre lecture et une vie active de la Tradition<sup>49</sup>. S'il y a répétition de la Loi, l'état postlapsaire du genre humain en est donc la cause : l'homme a péché contre la loi, car celle-ci, tout d'abord inscrite dans son cœur, a été corrompue par la désobéissance et la chute adamiques<sup>50</sup>. Dès lors, l'inscription externe devient nécessaire, les tables de la loi naturelle ayant été brisées par le péché<sup>51</sup>. Dans la glose d'Ex 31, 28, le texte extrait d'Irénée explique que les Pères qui furent « justes » avaient les lois du décalogue écrites dans leur cœur et dans leur âme<sup>52</sup>. Ambroise confirme que la loi naturelle réside « in corde » quand la loi écrite est inscrite « in tabulis »<sup>53</sup> : deux supports pour deux états, mais pour une même loi. Péché originel, désobéissance du peuple hébreu, la *berith* est marquée par la résistance et la dureté

49. Sur la parenté lexicale, voir J. Lorete, *Sylva*, p. 611-612 ; François-Philippe L'Alouette, *Hierolexicon, sive sacrum dictionarium variorum sacrae scripturae sensuum...*, Lutetiae Parisiorum, Apud Simonem Benard, 1694, f. 7 v°. Sur la typologie, parmi une production pléthorique : Jean Daniélou, « *Sacramentum futuri* », *études sur les origines de la typologie biblique*, Paris, Beauchesne, 1950 ; Leonhardt Goppelt, *Typos : The Typological Interpretation of the Old Testament in the New*, Grand Rapids, Eerdmans, 1982 ; Raymond Kuntzmann (dir.), *Typologie biblique. De quelques figures vives*, Paris, Éditions du Cerf, 2002.

50. D. Chytraeus, *In Exodum enarratio*, p. 19. David Pareus, *Thesaurus biblicus : Hoc est : Themata textualia ex S. Bibliis veteris et novi Testamenti succincte collecta, & S. Theologiae Candidati ad disserendum proposita...*, Heidelbergae, Impensis Viduae Jonae Rosae, 1621, p. 47 : « Etsi lex naturae sit natura nota : tamen cum ex lapsu hominis ignorantia & pravitate variè esset depravata, necessaria fuit eius in decalogo repetitio, estque necessaria eius in Ecclesia diligens repetitio. »

51. J. Lorete, *Sylva*, p. 972 : « Tabulae etiam priores designant cor humanum cum lege naturali, quae fractae sunt peccante Adam. Sed facit novas Moses, hoc est, filius Dei factus homo, quae etiam scriptae sunt digito Dei, id est, opere Spiritus sancti ». J. Gerhard, *Commentarius super Deuteronomium*, p. 186, cf. p. 280, § 5.

52. *BS*, t. I, col. 831 : « Iusti autem patres virtutem decalogi conscriptam habentes in cordibus & animabus suis, diligentes scilicet Deum, qui fecit eos, & abstinentes erga proximum ab iniustitia, propter quod non fuit necesse admonere eos correctorijs literis, quia habebant in semetipsis iustitiam legis » = *Adversus haereses*, IV, 16, 3.

53. *BS*, t. I, col. 831 : « AMBR. de fug. saec. c. 2. Lex gemina est, naturalis & scripta : naturalis in corde, scripta in tabulis. »

du matériau sur laquelle s'imprime la Loi<sup>54</sup>. La désobéissance à la loi se superpose à la nature de la création, ou plutôt efface les préceptes originaires : l'homme a perdu la loi naturelle qui était entièrement inscrite en lui. Il ne s'agit pas seulement d'une histoire de lecture, de promulgation, mais de l'essence de l'homme qui témoigne de sa relation à Dieu. Parlant de la «materia» de la loi, Chytraeus affirme qu'en premier lieu, bien avant les tables mosaïques, on la trouve dans les esprits humains qui sont des copies de la «mens Dei»<sup>55</sup> – là se situe le «foedus sempiternum»<sup>56</sup>. De même, dans son commentaire au décalogue traduit par Sebastian Münster, Abraham Ibn Ezra (1089-1164) note que Dieu a planté dans le cœur de l'homme le *dictamen* de la raison<sup>57</sup>. Prendre conscience de la raison et ainsi connaître (le seul et vrai) Dieu, c'est obéir à la Loi, comme l'indique la première parole du décalogue<sup>58</sup>. Explicitant ce donné et commentant Ex 31, 18, Josias Simler (1530-1576) affirme que la loi de nature donnée à la naissance est liée à la lumière divine du verbe de Dieu ; et que c'est à partir de cette lumière supranaturelle que la véritable interprétation du décalogue peut selon lui être entendue, d'autant que Moïse a appris le vrai sens d'une Loi qu'il ne s'est pas simplement contenté de recevoir<sup>59</sup>. Ces équivalences entre sagesse divine, Loi et raison indiquent combien, loin d'être un moment inaugural de don de la Loi, la théophanie sinaïtique est une étape entre l'inscription première lors de la création de l'homme, et la future réinscription de la loi dans le corps par le Christ. Le raccourci établi par Jean Nider (1380-1438) entre le

54. J. Lorete, *Sylva*, p. 972. J. Gerhard, *Commentarius super Deuteronomium*, p. 590, § 6.

55. D. Chytraeus, *In Exodum enarratio*, p. 17 : «Materia in qua Legis divinae sunt non tantum Tabulae Mosis lapideae. Sed primum ipsa mens Dei, in qua talis sapientia & iusticia lucet, qualis in scripta Lege expresse est.» Cf. J. Gerhard, *Commentarius super Deuteronomium*, p. 280.

56. Lorenzo da Villavicencio, *Phrases Scripturae Sacrae...*, f. 75 r<sup>o</sup> : «Foedus sempiternum, non tam illud quod cum Noë, Abraham, Mose, David pepigit Deus, accipimus, quam illud quod est in animis nostris inscriptum.»

57. *Decalogus praeceptorum divinatorum, cum eleganti commentariolo Rabbi Aben Ezra, & Latine versione Sebastiani Munsteri...*, Basileae, Apud Io. Froben., 1527, n. p., première page du texte d'Abraham. Sur son exégèse, voir Mordechai Z. Cohen, *Three Approaches to Biblical Metaphor. From Abraham Ibn Ezra and Maimonides to David Kimhi*, Leyde, Brill, 2003.

58. Cf. J. Gerhard, *Commentarius super Deuteronomium*, p. 283.

59. J. Simler, *Exodus in Exodum...*, f. 154 r<sup>o</sup>. À ce titre, Moïse est comme le Christ un interprète de la Loi.

cœur de l'Adam prélapsaire où est placé le décalogue et celui des « christicoles », noue parfaitement la compréhension de la Loi, de la nature de l'homme, et la lecture qu'elle oblige à mettre en œuvre<sup>60</sup>.

La répétition du décalogue réinscrit après les tables brisées, renvoie directement au Nouveau Testament<sup>61</sup>; et déjà, Cajétan y insiste, les tables mosaïques témoignaient et testaient<sup>62</sup>. Même si l'on se concentre sur le décalogue, il est en effet difficile d'ignorer plus longtemps ce que fait le Christ à l'ancienne Loi, et même son omniprésence dans la lecture vétérotestamentaire, son rôle principal de nouvelle Loi et de clef de lecture. Dès les gloses sur les premiers mots du décalogue, Moïse est renvoyé « allegorice » au Christ « Mediator », promulgateur du Nouveau Testament, ce dernier terme renvoyant clairement à son acception légale et non à la collection des livres canoniques<sup>63</sup>. Josias Simler va jusqu'à déplacer l'adresse du « Tuus » du « populum Israëliticum » aux chrétiens<sup>64</sup>, et pour Gerhard, la déclaration de Moïse concerne autant le peuple d'Israël que l'Église<sup>65</sup>. Nombre de traits, de signes, de faits sont des « types » du Christ (Moïse l'est au premier chef<sup>66</sup>), de ses actions, du sens de sa venue et de la « lex nova » qui apporte la vraie liberté<sup>67</sup>. Avec cette dernière alliance, l'homme change de statut

60. J. Nider, *Praeceptorium*, p. 1: « Decalogi legem sacratissimam, primum divinitus protoplastorum insertam cordibus, et denuo Dei digito in tabulis exaratam lapideis, postremoque per incarnatum Altissimum Verbum proprolatam christicolis, ubi cuidam ait, *Si vis ad vitam, ingredi, serva mandata* ».

61. *BS*, t. I, col. 872 qui rapporte Augustin: « Certe ergo repetitio legis novum testamentum significat: Illud autem vetus significabat, unde concontractum et abolitum est ».

62. Cajétan, *Commentarii illustres*, f. cclxxxiii: « Eaedem tabulae appellantur etiam tabulae testimonii seu testificationis. Ratione siquidem verborum appellantur tabulae foederis, quia in illis consistit fedus inter deum et populum, ratione vero officii appellantur tabulae testificationis seu testimonii, quia ad officium testificandi foedus inter deum et populum erant. »

63. *BS*, t. I, col. 727-728.

64. J. Simler, *Exodus in Exodum...*, f. 80 v°.

65. J. Gerhard, *Commentarius super Deuteronomium*, p. 9.

66. J. Simler, *Exodus in Exodum...*, f. 133 v°: « mediator Moses in legis ministerio veri Mediatoris Evangelici Christi Domini nostri figuram et typum gessit ». J. Gerhard, *Commentarius super Deuteronomium*, p. 236: « Moses V.T. Mediator fuit typus Christi N.T. Mediatoris »; de même p. 592.

67. Fabrizio Paulucci (1565-1625, à ne pas confondre avec son neveu, homonyme), évêque de Città dalla Pieve, évoque le Christ libérateur et législateur dès le début du commentaire des premiers mots d'Ex 20: Fabritii Paulutii, *In Pentateuchum... commentarii*, Romae, Ex Typographia Guilelmi Facciotti, 1625, p. 248. Sur la mutation légale due à l'*adventus Christi: Catholica praeceptorum*

anthropologique<sup>68</sup>, de même que la Loi prend une nouvelle forme : le «timor» est remplacé par la «dilectio Dei», à laquelle l'obéissance est intégrée<sup>69</sup>. S'il y a deux tables, c'est qu'elles préfigurent l'amour de Dieu d'une part, et celui du prochain de l'autre<sup>70</sup>. Raison, amour de Dieu, sagesse divine, intériorisation de la loi et obéissance ne sont plus qu'une seule et même chose.

Toute une série de comparaisons aboutit à une bipartition bien connue entre les deux lois et les deux Testaments qui irrigue toute lecture chrétienne. Ce dualisme signifierait-il opposition<sup>71</sup> ? Quelle serait la nature de la séparation ? Le terme de «discrimen» est fréquemment utilisé pour spécifier l'identité de chaque modèle et la distance qui les sépare<sup>72</sup>. Il donne son titre à tout un chapitre du commentaire de l'Exode par Chytraeus, «Discrimen Legis et Evangelii»<sup>73</sup>, qui se focalise sur six différences, dont la forme, la matière, la promesse, et la fin visée. Quoique mentionné dans un usage exégétique, le «discrimen» peut renvoyer aux clivages

---

*decalogi elucidatio... Authore... Matthia Felisio, Brouwershavio, Ordinis D. Francisci, Antverpiae, Apud Christophorum Plantinum, 1576, p. 7.*

68. J. Gerhard, *Commentarius super Deuteronomium*, p. 280-281 : «Obedientia legi debita non est aestimanda ex viribus naturalibus post lapsum adhuc reliquis, sed ex viribus Naturae integrae in primo integritatis statu homini divinitus concessis, cum lex data fuerit homini adhuc integro, nondum per peccatum corrupto & depravato.»

69. J. Gerhard, *Commentarius super Deuteronomium*, p. 280 : «Interior illa obedientia, quam lex requirit, debet promanare ex tali dilectione, quâ Deum diligimus ex toto corde, ex totâ anima. Ex tota mente, ex totius viribus & proximum sicut nos ipsos. Deut. 6 v. 5». Cf. p. 264 : «Quis sit ordo praeceptorum Decalogi ? Resp. Summa legis consistit in dilectione Dei & proximi.»

70. Image commune que l'on trouve notamment dans : Nicolas de Lyre, *Praeceptorium, sive expositio trifaria brevis et utilis in Decalogum legibus divinae*, dans : *BS*, t. VII, col. 1741 – sauf erreur, cet ouvrage ne figure pas dans la notice du *Repertorium biblicum medii aevi collegit disposuit edidit Fridericus Stegmüller*, t. IV, Madrid, Consejo Superior de Investigaciones Científicas, 1989 (e.o. 1954), p. 51-94.

71. Lorenzo da Villavicencio, *Phrases Scripturae Sacrae...*, f. 114 v° : «Duae in universum scripturae sunt partes, Lex et Evangelion, Lex peccatum ostendit, Evangelion gratiam. Lex morbum indicat, Evangelion remedium. Lex mortis ministra est, Evangelion vitae & pacis.»

72. *BM*, t. XVI, p. 747. J. Simler, *Exodus in Exodum...*, f. 170 v°. Cf. D. Chytraeus, *In Exodum enarratio*, p. 16.

73. D. Chytraeus, *In Exodum enarratio*, p. 10. Sur l'importance de cet outil chez les luthériens, voir Philippe Büttgen et Denis Thouard, «Introduction» à Matthias Flacius Illyricus, *La Clé des Écritures (1567)...*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2009, p. 34-35.

confessionnels et donner une coloration pragmatique aux «pseudapostoli» visés<sup>74</sup>.

Après la *renovatio* se pose la question de l'*abrogatio* de la Loi mosaïque<sup>75</sup>. Le *Thesaurus Sacrae Scripturae* d'Augustin Marlorat, qui définit l'Évangile comme «novum foedus», évoque à plusieurs reprises le décret aboli par la venue du Christ<sup>76</sup>. Non seulement le terme utilisé pour désigner ce décret, «chirographum», renvoie directement au texte paulinien (Col 2, 14), mais il a également un long passé médiéval qui désigne, outre l'inscription matérielle de la signature, son «contexte d'engagement solennel et parfois de contrat, pacte ou traité»<sup>77</sup> – contextes salvifique, scripturaire et juridique sont donc intimement liés. Mais comme en témoignent les paroles fameuses du Christ qui cite en partie le décalogue, pas un iota de la Loi ne sera changé (Mt 5, 17). On ne modifie pas la Loi, mais ses modes d'édiction et de réception. Le Christ ne vient pas abroger mais accomplir<sup>78</sup>, parfaire la promulgation et, plus encore, l'humanité censée recevoir cette nouvelle alliance définitive. Un jeu subtil de dissemblance et conformité («congruentia») permet

74. *In Ambas apostoli Pauli ad Corinthios Epistolas, Commentarij, per Wolfgangum Musculum Dusanum*, Basileae, per Ioannem Hervagium, 1559, col. 85-86.

75. [Johann Wild O.F.M.] Ioannis Feri, *Annotations piae et doctae in Exodum, Numeros, Deuteronomium, Lib. Iosue, Lib. Iudicum. Nunc primum ex auctoris Archetypo in lucem aeditae*, Coloniae, Apud Haeredes Arnoldi Birckmanni, 1571, p. 271, sur Ex 20: «quia enim lex Moysi pro maiori parte per Evangelium Christi antiquata & abrogata est». D. Chytraeus, *In Exodum enarratio*, p. 78, chap. «De abrogatione Legis Mosaicae», qui concerne les cérémonies et les «Leges Forenses». *In epistolas D. Pauli apostoli ad Hebraeos. D. Rodolphi Gualtheri pastoris Ecclesiae Tigurinae Homiliarum archetypi*, Heidelbergae, 1601, f. 51 v°: «Docet autem prophetas etiam praedixisse legis abrogationem».

76. [Augustin Marlorat], *Thesaurus S. Scripturae propheticae et apostolicae...*, Genevae, Excudebat Steph. Gamonetus, 1608, respectivement p. 387 et 388, entrée «LEX quomodo per Christum Abrogata».

77. Laurent Morelle, «Pratiques médiévales de l'écrit documentaire», *Annuaire de l'École Pratique des Hautes Études, Sciences historiques et philologiques*, 2006-2007, t. 139, Paris, EPHE, 2008, p. 368-371, ici p. 368: «Il en ressort que *chirographum* désigne l'écriture personnelle, voire la souscription manuelle, dans un contexte d'engagement solennel et parfois de contrat, pacte ou traité». Voir aussi le *Nouveau traité de diplomatique... par deux Religieux Bénédictins* [René Prosper Tassin et Charles-François Toustain], t. 1, Paris, Desprez-Cavelier, 1750, p. 356-357. Je remercie Cédric Giraud de m'avoir orienté sur les travaux de L. Morelle.

78. *BS*, t. 1, col. 732; *BS*, t. VI, col. 881: «Ipsa enim est quam non venit Christus solvere sed implere.» J. Gerhard, *Commentarius super Deuteronomium*, p. 614.

à l'exégèse d'affiner la compréhension de la continuité profonde entre nature humaine et état législatif<sup>79</sup>, entre édiction et nature de la réception.

Ainsi, l'apport de ces éléments à l'exégèse du Pentateuque ne minore en rien le décalogue, il lui conserve un poids certain dans la chaîne interprétative<sup>80</sup>. De même qu'il pourrait être perçu comme un prototexte de la Torah, le décalogue est pensé comme totalité intrinsèque<sup>81</sup> et comme source de toute loi existante<sup>82</sup>. On ne se limite plus au principe du seul législateur pour deux Testaments. Les « omnia verba » ou « cunctos sermones » (Ex 24, 3-4) du *foedus* mosaïque sont compris comme don de toute la loi, à la fois au sens de norme principielle, de source, de code et de *summa iuris*. Gerhard va même jusqu'à créditer le premier précepte de toutes ces fonctions primordiales et totalisantes<sup>83</sup>. Si, au titre de « Lex Dei », le décalogue est une expression de la sagesse et de la justice

79. Theodoretus episcopi Cyrensis, *Operum, quae ad hunc diem latine versa sparsim extiterunt, tomus primus*, Coloniae Agrippinae, Apud Ioannem Birckmannum, 1567, dans l'index, entrée: « *Legis Mosaicae & Evangelij inter se congruentia* »; et dans l'*Interpretatio in omnes Davidis Psalmos, ab Antonio Carafa, e graeco in Latinum sermonem conversa*, in *Ibid.*, p. 131: « Lex nanque spiritus vitae, liberavit me à lege peccati, et mortis. Congruentia his et beatus David in hoc Psalmo homines docet, & secundum eundem ordinem. » D. Chytraeus, *In Exodum enarratio*, p. 19: « Est Regula et Norma, ad quam omnis hominum vita, omnes cogitationes de Deo, omnia consilia, studia et actiones hominum congruere debeant. Talis enim condita est Hominis natura, ut tota similis esset Legi divinae. Quamquam autem post lapsum natura hominum horribiliter deformata et corrupta, prorsus dissimilis est Legi: tamen ideo missus est Filius Dei, ut hanc similitudinem et congruentiam instauraret, et in natura hominum omnes virtutes accendat. » Sur la congruence, voir aussi p. 18. Cf. Fr.-Ph. L'Alouette, *Hierolexicon*, f. 7 v°. Sur la dissemblance: J. Simler, *Exodus in Exodum...*, f. 170 v°. *Analysis logica quinque postremarum epistolarum Pauli... Autore M. Johan. Piscatore... editio quinta*, Herbornae Nassoviorum, 1610, p. 275. *BM*, t. XVI, p. 785.

80. J. Gerhard, *Commentarius super Deuteronomium*, p. 280: « Decalogus intelligendus est juxta explicationem Mosis, Prophetarum, Christi & Apostolorum in aliis Scripturae locis traditam ».

81. *Decalogus praeceptorum divinatorum, cum eleganti commentariolo Rabbi Aben Ezra*, n. p., dernière page, à la suite de la *Translatio Chal. Onkeli in decem praecepta*: « Nota quod in isti decem praeceptis continetur tota lex ».

82. D. Chytraeus, *In Exodum enarratio*, p. 16: « Legem Divinam seu Decalogum idem esse cum Lege naturae, Et Decalogum esse fundamentum ac fontem et normam omnium honestarum legum ab hominibus traditarum »; p. 328: « Fundamentum et fons ac norma omnium caeterum Legum, vel Moralium, vel Politicarum, vel Ceremonialium, ubicunque traditarum, est Decalogus ».

83. J. Gerhard, *Commentarius super Deuteronomium*, p. 282.

divines<sup>84</sup>, avec tout ce que cela implique de rigueur et de canonicité, sa définition comme « fons » y ajoute une remarquable liberté et souplesse exégétique dans l'explication de son déploiement et de sa diffusion.

Ainsi, à la pluralité des récits reliés par l'unicité de la parole édictée, s'agrange la palette lexicale (décret, sanction, constitution, oracle, testament, doctrine, mandat, préceptes, édit, statut) pour désigner autant de relations avec le décalogue<sup>85</sup>. Loin de se limiter à des déclinaisons nominales, cette perception du décalogue peut déboucher sur une compréhension généalogique de la production législative. Chytraeus, après la « Lex Dei » comme « fons », évoque la cognation (parenté naturelle consanguine) de toutes les lois<sup>86</sup> : sont concernés aussi bien l'Évangile, que Solon, la jurisprudence romaine (notamment impériale), les lois morales, ou certaines sentences des poètes gnomiques<sup>87</sup>.

Bien que diffracté dans des narrations diverses, déjà dans l'Exode, puis dans le Deutéronome, le décalogue participe donc à la mise en évidence d'un fil rouge exégétique combinant les unités sémantique, chronologique, testamentaire et légale. Dans ces textes, il est aisé de constater le présupposé selon lequel l'Ancien Testament ne peut être compris sans la lecture proposée par la tradition chrétienne – sinon, ce serait lire en aveugle. D'autant que l'écriture interne, intérieure – qui engage une lecture en conséquence, comme nous

84. D. Chytraeus, *In Exodum enarratio*, p. 311 : « Decalogus seu Lex Dei, est aeterna et immota sapientia et norma iusticiae in ipso Deo ».

85. Lorenzo da Villavicencio, *Phrases Scripturae Sacrae...*, f. 113 v°. Sur les noms de la loi mosaïque, voir aussi Théodoret, *Interpretatio in omnes Davidis Psalmos...*, *op. cit.*, p. 132.

86. Une idée parfaitement illustrée par Joan. Paponis Crozetii, Forensis Provinciae Iudicis, *In Sextum Decalogi praeceptum, non Moechaberis libri III*, A Lyon, Par Jean de Tournes, 1552. Voir aussi l'ouvrage anonyme du IV<sup>e</sup> siècle, beaucoup plus connu, diffusé et important que celui de Jean Papon : *Mosaycarum et Romanarum legum collatio, ex integris Papiniani, Pauli, Ulpiani, Gaij, Madestini, aliorumque veterum Iuris auctorum libris ante tempora Iustiniani Imp. Desumpta... Ex bibliotheca P. Pithoei...*, Basileae, per Thomam Guarinum, 1574. À son sujet, voir Mario Lauria, « Lex Dei », *Studia et documenta historiae et iuris*, t. LI, 1985, p. 257-275 ; Robert Frakes, « The Lex Dei and the Latin Bible », *Harvard Theological Review*, t. 100/4, 2007, p. 425-441. Du Cange enregistre une entrée « Cognatio Spiritualis » qui renvoie à l'article « Generatio » qui commence par : « Gradus cognationis & affinitatis » (*Glossarium ad Scriptores mediae & infimae latinitatis*, Lutetiae Parisiorum, Martin-Billaine, 1678, respectivement t. I, col. 1042, t. II, première partie, col. 608).

87. D. Chytraeus, *In Exodum enarratio*, p. 20-21.

allons le voir – conduit tout naturellement aux lieux bibliques qui déploient le réseau dans lequel s'inscrivent le décalogue et les alliances afférentes, et qui leur donnent leur plein sens. Il suffit de penser à la synecdoque utilisée par Simler dans la lecture des préceptes du décalogue : les lois sur les actions externes renvoient à une justice interne, la loi est aussi et surtout spirituelle, elle requiert la pureté de cœur<sup>88</sup>. Le réseau initial de péripopes est d'emblée subsumé sous un réseau de topiques juridiques et théologiques détaillant l'inscription par le Christ de la loi dans le corps. L'extérieur n'a de sens que par rapport au sens intérieur, spirituel. Qu'est-ce que cette lecture typologique, qui se surimpose au sens apparent en dévoilant sa vérité, apporte à la compréhension de la loi ?

#### VIE DE LA LETTRE ET CORPS DE LA LOI

Le meilleur exemple de cette continuité juridico-sémantique visée par l'exégèse est fourni par le livre de Jérémie (31, 31-33). Sans même qu'on ait à sortir du corpus vétérotestamentaire, le plus profond changement qui affecte la forme de la loi y est présent. Dieu y annonce une nouvelle alliance, mais différente de l'ancienne conclue jadis avec les « Pères » libérés d'Égypte ; cette loi sera écrite dans leurs entrailles et dans leur cœur<sup>89</sup>. Le « foedus novum » dont il est question est unanimement interprété comme une désignation du Nouveau Testament et une parfaite description des modalités de la loi apportée par le Christ<sup>90</sup>. Sur ce point, cette péricope constitue

88. J. Simler, *Exodus in Exodum...*, f. 79 v° (= *Prolegomena in Decalogum*). De même David Pareus, *Thesaurus biblicus*, p. 47 : « *Decalogus* requirit obedientiam integram, internam et externam, in mente, corde, voluntate, lingua et actionibus hominis. » Sur la synecdoque, voir Alphonse Salmeron, *Commentarii in Evangelicam Historiam in Acta Apostolorum... tomus primus de prolegomenis in Sacro-Sancta Evangelia*, Madriti, Apud Ludovicum Sanchez, 1598, p. 294.

89. *BM*, t. x, p. 229-230 : « 31. Ecce dies venient, dicit Dominus : & feriam domui Israel & domui Iuda foedus novum : 32. Non secundum pactum, quod pepigi cum patribus eorum, in die qua apprehendi manum eorum, ut educerem eos de terra Aegypti, pactum, quod irritum fecerunt, & ego dominatus sum eorum, dicit Dominus. 33. Sed hoc erit pactum quod feriam cum domo Israel post dies illos, dicit Dominus : Dabo legem meam in visceribus eorum, & in corde eorum scribam eam : et ero eis in Deum, et ipsi erunt mihi in populum. »

90. *BM*, t. x, p. 241-242.

le pivot idéal entre les deux testaments. Il est révélateur qu'elle soit alléguée et citée (avec d'autres passages que nous verrons plus loin) dans les commentaires sur le décalogue, par exemple pour signifier la nouvelle nature de l'alliance annonciatrice<sup>91</sup>, pour insister sur le lieu véritable des préceptes, le cœur, l'intimité («in secreto pectoris»)<sup>92</sup>, ou pour donner tout son sens au doigt de Dieu gravant les tables. De même, la «lex nova» est gravée par l'Esprit Saint, par le biais de la foi et de la charité<sup>93</sup>, opération tout aussi divine que celle qui la préfigure<sup>94</sup>. Cette nouvelle alliance est également annoncée par les secondes tables, dénotant notre cœur<sup>95</sup>, dissemblables des premières; mais seul ce qui est annoncé peut sauver l'homme de sa nature corrompue<sup>96</sup>. Là encore la typologie, qui dévoile par concordances, parallèles et réfraction une identité pas encore pleinement assumée, fournit d'amples ressources pour de telles lectures.

De la pierre à la chair, des tables au cœur, un vaste mouvement d'intériorisation – qui coïncide avec le dévoilement du message véritable – dirige la lecture biblique, intériorisation non seulement de la loi mais aussi de ses actions, de ses effets libérateurs et directifs: il ne s'agit plus d'être libéré d'une maison de servitude mais de *se* libérer de ses péchés et de la mort corporelle<sup>97</sup>. L'exemple du Christ, obéissant à la loi divine jusque dans ses plus extrêmes conséquences est la voie à suivre par excellence (Ph 2, 5-11). L'«Ego sum Dominus» déclaratif et impératif du décalogue est ainsi directement relié par Ludovico Ystella († 1614), Maître du Sacré Palais, à la signification du nom de Jésus<sup>98</sup>.

91. J. Gerhard, *Commentarius super Deuteronomium*, p. 246.

92. Nicolas de Lyre, *Praeceptorium...*, col. 1739. Nicolas de Lyre cite alors le «Dabo legem meam...» de Jérémie 31.

93. *BS*, t. I, col. 831-832.

94. J. Simler, *Exodus in Exodum...*, f. 154 v°.

95. J. Gerhard, *Commentarius super Deuteronomium*, p. 615: «Secundae tabulae denotant cor nostrum, cui per digitum suum hoc est per Spiritum Sanctum Deus legem inscribit Jerem. 31 v. 33».

96. J. Simler, *Exodus in Exodum...*, f. 170 v°. J. Gerhard, *Commentarius super Deuteronomium*, p. 590.

97. Nicolas des Gallars, *In Exodum...*, p. 119. *BM*, t. XVI, p. 747 (Van Est).

98. L. Ystella, *Commentaria in Exodum*, p. 122: «Eductionem hanc Domine Iesu tribuunt quidam, sed hoc intelligendum est, loqui de Iesu Domino secundum divinitatem: unde & in Graeco, pro Iesu, est Dominus o *Kyrios*, qui idem Dominus, servi forma assumpta, figuram libertatis implevit, homines à peccati servitute liberans.»

Si elle éclaire les précédentes alliances, la péricope de Jérémie conduit tout naturellement, par l'emploi du futur, au réseau néotestamentaire. On retrouve ainsi sa citation intégrale dans l'épître aux Hébreux (8, 8-12), inscription de l'oracle légitimant dans sa réalisation, aboutissement d'un mouvement qui prend sa source « ab initio mundi »<sup>99</sup>. Tous les prophètes poursuivent cette unité orientée par la plénitude de la loi<sup>100</sup> : le futur Nouveau Testament qui remplace le « Fedus Legale », « Fedus Evangelicum »<sup>101</sup> confirmé et sanctionné par le sang du Christ<sup>102</sup>. La péricope de Jérémie dans l'épître aux Hébreux devient la preuve de cette plénitude : la diffusion présente de la grâce dans les cœurs<sup>103</sup>. Chez Rudolf Walther (1519-1586), la considération du temps long aboutit à un Testament unique et éternel, comme l'unité de Dieu, l'unité de sa volonté et de son *foedus*<sup>104</sup>. Si les modes d'apparition sont divers, la substance est la même<sup>105</sup>.

Cette identité, ajoutée au procédé d'inclusion textuelle dont témoigne l'épître aux Hébreux, est en parfaite harmonie avec le mode qui est au centre de l'alliance et la spécificité de son écriture dans les corps, au cœur de l'homme. Ce n'est pas seulement lié à la rhétorique de cette nouvelle « lex amoris » qu'apporte le Christ ; le don coïncide avec une illumination intérieure, signe de la connaissance de Dieu<sup>106</sup>. Cette coprésence désigne l'efficacité d'une opération de connaissance de la loi par la grâce qui concerne

99. *In epistolas D. Pauli apostoli ad Hebraeos. D. Rodolphi Gualtheri pastoris Ecclesiae Tigurinae Homiliarum archetypi*, Heidelbergae, 1601, f. 51 v°. Sur la stratégie d'assimilation de cette épître au corpus paulinien, voir Clare K. Rothschild, *Hebrews as Pseudepigraphon. The History and Significance of the Pauline Attribution of Hebrews*, Tübingen, Mohr Siebeck, 2009. Sur l'introduction des exégètes du XVI<sup>e</sup> siècle à l'épître, voir Kenneth Hagen, *Hebrews Commenting from Erasmus to Bèze 1516-1598*, Tübingen, J. C. B. Mohr (Paul Siebeck), 1981.

100. *BS*, t. vi, col. 881.

101. Sur cette partition : *Analysis logica quinque postremarum epistolarum Pauli... Autore M. Johan. Piscatore... editio quinta*, Herbornae Nassoviorum, 1610, p. 279-280, où la péricope de Jérémie est citée.

102. *BM*, t. xvi, p. 742.

103. *BS*, t. vi, col. 882.

104. *In epistolas D. Pauli apostoli ad Hebraeos. D. Rodolphi Gualtheri...*, f. 51 v° ; et f. 52 r° : « OBIEC. Cur igitur dicitur Vetus & Novum ? RESP. Nomina sunt diversa, res eadem. »

105. *Ibid.*, f. 52 r° : « Unde videmus substantiam esse eandem : sed modus fuit diversus. Veteribus enim omnia contingebant in figura et promissione, nobis exhibentur iam praestita. »

106. *BM*, t. xvi, p. 737 (Nicolas de Lyre).

la volonté et l'essence même du récepteur. «*Illuminatio*» et «*inclinatio cordis*» sont inséparables. L'opération métaphorique («*inscribere et superscribere*»<sup>107</sup>), si elle renvoie aux tables mosaïques et à leur inefficacité à faire respecter l'alliance, se focalise sur le nouveau mode de pensée de la loi et de la communauté : si l'ancienne loi était «*extranea*», la nouvelle est «*essentialiter*»<sup>108</sup>. Cette plénitude dans le don va de pair avec un «*modus docendi per verbum*» qui découle d'une réinscription christologique de l'alliance : la Loi est ici directement donnée sous la forme d'un Verbe incarné, qui témoigne lui-même du «*modus docendi*» qu'il met en œuvre. Nicolas de Lyre fait le portrait du Christ en «*doctor excellentissimus*» qui, par la nature du message transmis et l'efficacité visée, bien loin d'écrire sa doctrine, la professe par la seule parole, seul «*modus*» à même de correspondre à la plénitude du sens. Loin du réductionnisme de l'écrit («*in charta mortua*»), qui fait croire que l'intégralité du sens y est comprise, la pleine doctrine est orale. Si elle s'inscrit, c'est alors sur une «*charta viva*», dans le cœur des disciples, comme l'annonce Jérémie, allégué par Nicolas de Lyre qui enchaîne directement sur un double renvoi au troisième chapitre de la deuxième épître aux Corinthiens pour déplier la métaphore de l'écriture du Christ, «*author gratiae*», sur les tables des cœurs<sup>109</sup>.

«2. *Epistola nostra vos estis, scripta in cordibus nostris, quae scitur, & legitur ab omnibus hominibus. 3. Manifestati quod Epistola estis Christi, ministrata à nobis, & scripta non atramento, sed Spiritu Dei vivi; non in tabulis lapideis, sed in tabulis cordis carnalibus.*»

«2. Vous êtes vous-mêmes notre lettre, écrite dans nos cœurs, laquelle est connue et lue de tous les hommes. 3. Étant manifestement la lettre du Christ écrite par notre ministère, non pas avec de l'encre, mais avec l'Esprit du Dieu vivant; non sur des tables de pierre, mais sur les tables charnelles du cœur.»<sup>110</sup>

Van Est voit dans ces phrases pauliniennes une allusion à Jérémie 31. Insistant sur le rôle de l'Esprit Saint, il opte pour une interprétation de l'écriture interne – plus facile dans le cœur que sur

107. *BM*, t. xvi, p. 747 (Van Est).

108. *Ibid.*

109. *BM*, t. xvi, p. 750-751. Cf. p. 747 pour «*author gratiae*» qui suit une référence à 2 Cor 3.

110. *BM*, t. xv, p. 692. *La Sainte Bible selon la Vulgate, traduite... par l'Abbé J.-B. Glaire*, [1902], Argentré-du-Plessis, 2002, p. 2783.

la pierre – comme obéissance à la loi et aux préceptes du Christ<sup>111</sup>. Ce ne sont plus des tables de la loi qui sont données à la lecture, ni un texte canonique, mais une *lettre vivante*, sous la forme d'hommes, de chrétiens. Le luthérien Wolfgang Musculus (1497-1563) tire toutes les conséquences de ce « modus docendi » singulier qui s'exprime justement dans une lettre de Paul aux fidèles, une lettre qui réfléchit sur le statut épistolaire, et ce faisant modifie radicalement la lecture courante de celle-là<sup>112</sup>. Dans le « vos estis », Musculus voit avant tout un signe d'appartenance : on parle de chrétiens. Cette simple appartenance tient lieu de lettre de recommandation, c'est ainsi que les apôtres comme les évêques ont été constitués<sup>113</sup>. La métaphore épistolaire, qui suppose un auteur et un ou plusieurs destinataires, marque ici une « fides » et une « pietas » qui doivent être lues et comprises par tous<sup>114</sup>. Par leur profession de foi, les chrétiens jouent ce rôle de relais et d'exemples en même temps, seul moyen pour que la lettre soit utile<sup>115</sup>.

Comprendre que l'on est la lettre du Christ et se déclarer tel : voilà la manifestation vive de la Loi intérieure, inscrite dans le cœur. Car cette lettre est spirituelle, elle ne peut être lue au sens classique, elle doit être déclarée, vécue, visible<sup>116</sup>. La prédication apostolique est un exemple de cette expression épistolaire vocale, non pas privée, imaginaire et invisible, mais au contraire déclarée à tous, manifestée par la vie de ceux qui la diffusent. La nature de l'édition s'en trouve changée : désormais la réception est double, à la fois dans le cœur et par l'oreille, une réception avec laquelle

111. *BM*, t. xv, p. 693-694.

112. *In Ambas apostoli Pauli ad Corinthios Epistolas, Commentarij, per Wolfgangum Musculum Dusanum*, Basileae, per Ioannem Hervagium, 1559. Le texte de Paul retenu par Musculus est le suivant (col. 81) : « Epistola nostra vos estis, inscripta in cordibus nostris, quae intelligitur et legitur ab omnibus hominibus, dum declaratis quod estis epistola Christi subministrata à nobis, inscripta non atramento, sed spiritu Dei viventis, non in tabulis lapideis, sed in tabulis cordis carneis. » De même chez Aegidius Hunnius : *Commentarius in posteriorem epistolam D. Pauli Apostoli ad Corinthios posthumus, Editus operâ & studio Generi Helvici Garthii, SS. Theol. D. Past. & Sup. Ossatiensis*, Francofurti, Typis Ioannis Spiessii, 1605, p. 75-76.

113. *In Ambas apostoli Pauli*, col. 83.

114. Cf. [A. Marlorat], *Thesaurus S. Scripturae*, p. 386 : « [...] Evangelium vocatur Lex fidei, ibid. hoc est, doctrina ».

115. *In Ambas apostoli Pauli*, col. 83-84.

116. *In Ambas apostoli Pauli*, col. 84.

Nicolas de Lyre interprète le « omnia verba » d'Ex 24, 3<sup>117</sup>. La totalité légale évoquée à propos du décalogue se retrouve ici : la « regula Christi » qui est déclarée, transmise, suivie, ne se limite pas à la doctrine des évangiles canoniques, mais englobe le Nouveau Testament dans son entier, comme le remarque Johann Altenstaig<sup>118</sup>.

Musculus en profite pour s'opposer expressément à ceux qui réservent le message biblique et y voient un sens caché, seul connu de Dieu<sup>119</sup>. À l'inverse, Paul parle bien de « tous les hommes », expliquant que la lettre est claire, explicite, qu'elle est lumière et non obscurité<sup>120</sup>. On rejoint alors l'usage réfléchi du verbe « subministrare » (conférer, assigner, exercer) qui – sans rien avoir de commun avec la fonction habituelle – implique l'aspect déclaratif du relais épistolaire comme expression de la communauté, expression de sa profession de foi et témoignage vivant de l'envoi initial, inscrit par l'esprit de Dieu. D'une christologie qui témoigne de la parfaite union entre Dieu et l'homme, ce « modus docendi » fait découler l'union de l'homme et du message, dont le Christ est « sigillum »<sup>121</sup>. Les fidèles deviennent des lettres vives, spirituelles, divines – autrement dit la plus efficace des inscriptions – et constituent ainsi l'Église, qui s'écrit sous cette forme. Le Nouveau Testament recouvrant et englobant, du point de vue de l'exégèse chrétienne, l'Ancien, le décalogue est réinscrit sous la forme de la loi naturelle et des paroles du Christ qui le citent au sein des textes néotestamentaires et dans le cœur des chrétiens<sup>122</sup>. Ceux qui

117. *BS*, t. I, col. 729. Cf. col. 731-732.

118. *Lexicon theologicum complectens vocabulorum descriptiones... summo studio et labore concinnatum à Ioanne Altenstaig...*, Antverpiae, In Aedibus Petri Belleri, 1576, f. 170 v<sup>o</sup>-171 r<sup>o</sup>.

119. Musculus évoque à plusieurs reprises les « pseudapostoli ».

120. Sur la diffusion, voir de même Aegidius Hunnius, *Commentarius...*, p. 75.

121. Rudolf Walter, *In epistolas D. Pauli apostoli ad Hebraeos*, f. 51 v<sup>o</sup> : « Quid sit Testamentum ? Sumitur hic pro eo pacto, quo nobiscum convenit Deus. Fuit hoc ab initio mundi : sed plenius renovatum est in Abraham, Genes. 17. Articuli sunt duo. 1. Ero Deus tuus. 2. Ambula coram me. Ad priorem pertinent omnes promissiones. Ad posteriorem tota lex. Et quia Christus legem complevit, Christu est summa imo sigillum foederis ». Cf. *BM*, t. xv, p. 693. R. Walter insiste sur l'unité du Christ et ses effets : « Unus Christus, spiritus, fides. Anathema sit qui aliud docet » (*op. cit.*, f. 52 r<sup>o</sup>).

122. Dès le commentaire de l'Exode est fait référence à l'écriture intérieure du doigt de Dieu, *BS*, t. I, col. 873 : « Factum est ergo homini facilè in novo testamento,

ne voient pas et ne comprennent pas cette épigraphie corporelle, cette vie de l'Esprit de Dieu dans les cœurs, sont des « aveugles », affirme Musculus avant de citer Jérémie 31<sup>123</sup>. Loin de se résumer à décrire un processus, une singularité scripturaro-épistolaire, cette loi correspond à une modification ontologique qu'indique le rapport des anciens corps (qui équivalaient à des tables de pierre) aux nouveaux (des tables de chair, des cœurs vivants)<sup>124</sup>. Cette vie sauvée, libérée et régénérée dans son être, gratuitement, sans *foedus* préalable, est aussi *habitée* par la présence divine, et la loi n'est donc plus que l'expression d'une cohérence interne et essentielle.

Pour mieux souligner encore la continuité sémantique, scripturaire et ontologique, outre l'entrelacs de citations entre Jérémie et les épîtres citées, la lecture typologique parfait ce modèle avec la métaphore de l'ombre. De l'écriture intérieure découlent des « Spirituales Codices »<sup>125</sup> identifiables avec les corps des chrétiens. Le corps peut se comprendre dans le sens d'une collection législative totalisante, d'un renvoi à la communauté ecclésiologique de la nouvelle alliance, d'un indice du *genus humanum* restauré dans son intégrité. Il est surtout utilisé par Van Est pour développer une dialectique qui déploie la métaphore empruntée à la peinture : la « *delineatio* », tracé du contour d'un objet, équivaut à une « *adumbratio* », une représentation obscure, cachée, avec une similitude lointaine et imparfaite par rapport à la chose et à sa vérité<sup>126</sup>. L'ombre est un premier état inchoatif, un moment préparatoire, la loi vétérotestamentaire annonçant la

---

quod in veteri difficile fuit, habenti fidem, quae per dilectionem operatur : atque illo digito Dei, id est, spiritu Dei intus eam in corde scribente, non foris in lapide. »

123. *In Ambas apostoli Pauli*, col. 85-86. Cf. *In omnes apostolicas epistolas, divi videlicet Pauli... commentarii Henrychi Bullingeri...*, Tiguri, Apud Christophorum Froshoverum, 1537, p. 274 ; Aegidius Hunnius, *Commentarius...*, p. 78.

124. *In Ambas apostoli Pauli*, col. 86.

125. *BM*, t. xvi, p. 746, l'expression apparaît dans la « Concordia et expositio literalis » d'Hébreux 8, 10, commentant le « Dando leges meas in mentem eorum, et in corde eorum superscribam eas ».

126. *BM*, t. xvi, p. 785, sur Hébreux 10, 1. Voir aussi le grand poème du jésuite Antoine Millieu, *Moses viator : seu, imago militantis Ecclesiae mosaicis peregrinantis Synagogae Typis adumbrata*, Lugduni, Sumptib. Gabrielis Boissat, 1636, (notamment p. 251-252), utilisé à plusieurs reprises par Jean de La Haye dans son commentaire de l'Exode.

couleur que recèle l'*imago* néotestamentaire<sup>127</sup>. L'ombre, et le ciselé de son contour, sont ainsi référés à leur origine, la « res » pour Nicolas de Lyre, le « corpus » pour Van Est, à comprendre dans ce dernier cas aussi bien du point de vue scripturaire, légal, théologique, que physique (le corps du Christ, et celui des chrétiens). La chose ou le corps explicitent ce que l'ombre figurait : l'imperfection de celle-ci laisse place à la clarté, à l'évidence et à la vérité de ceux-là, « *imago Dei* »<sup>128</sup>. Utilisé avec subtilité, ce modèle de l'ombre portée distingue implicitement deux plans : d'un côté ce qui n'est qu'un effet (l'Ancien Testament), de l'autre côté, l'être, ce qui a un corps (le Nouveau Testament), Van Est et Jacques Tirinus (1580-1636) notant avec la version syriaque que l'*imago* correspond à la substance<sup>129</sup>. L'ombre n'existe que par rapport à une réalité substantielle, qu'en vertu de son être. Le centre de gravité du temps est donc le futur, il est déplacé en fonction de ce qui donne sens (justice, grâce et salut<sup>130</sup>), de par son être : le corps où est inscrite la nouvelle loi, le corps qui *est* la nouvelle loi.

127. *Ibid.*, et [Matthaeus Galenus], *Enarratio epistolae ad Hebraeos B. Pauli apostoli, a syro sermone in latinum conversae, ex M. Galeni Vestcappellij praelectionibus concinnata opera, ac studio Fr. Andreae Crocquetii, benedictini, S. Th. Doctoris, & abbatiae Hasnoniem proiris meritissimi*, Duaci, Ex officina Ioannis Bogardi, 1578, f. 157 v<sup>o</sup>-158 r<sup>o</sup>.

128. *BM*, t. xvi, p. 785 et 786. Comme le confirme Juan Fernández : « Corpus etiam in scriptura significat veritatem legis gratiae, quatenus opponitur umbrae, & figurae veteris legis ». *Divinarum scripturarum iuxta sanctorum Patrum sententias locupletissimus thesaurus. In quo parabolae, metaphorae, phrases, & difficiliora quaeque loca totius sacrae paginae declarantur: cum concordia utriusque testamenti. Authore Ioanne Ferdinando Societatis Iesu, Doctore Theologo, & in Salmanticensi Academia sacrae quondam paginae professore*, Methymnae a Campo, Excudebat Iacous à Canto, 1594, f. 370 r<sup>o</sup>, article « Corpus ».

129. *BM*, t. xvi, p. 786. Voir aussi Ludovico Tena, *Commentaria et Disputationes in epistolam D. Pauli ad Hebraeos...*, Londini, Typis R. Hodgkinson, Prostant apud Rob. Scott, 1661, p. 427. Je remercie Cédric Giraud qui m'a évité de faire une erreur dans la lecture de Nicolas de Lyre, qui parle de « res » mais non pas du corps au sens physique.

130. *BM*, t. xvi, p. 786, glose de Menochius. De même : [A. Marlorat], *Thesaurus S. Scripturae*, p. 387.

## CONCLUSION : DE L'EXÉGÈSE À L'ECCLÉSIOLOGIE

Comme l'ont bien montré les travaux sur l'*Inner-Exegesis*, répéter, c'est déjà modifier et interpréter<sup>131</sup>. La transformation lemmatique permet à la fois de conserver l'autorité de la tradition, son aspect formulaire, et d'y introduire des éléments liés au contexte de transmission. Le réseau d'alliances irrigué par le décalogue témoigne de ce processus. Un titre tel que celui du commentaire du Pentateuque par le dominicain Innocenzo Pencini met sans doute à jour, en partie, cette approche : *Nova veteris legis mystico-sacra galaxia scripturae in coelo*<sup>132</sup>. Pour sa part, Adrian Schenker remarquait : « [La loi divine] possède au moins *trois dynamiques* qui l'empêchent de rester un système clos. [...] C'est la *casuistique*, l'*analogie* et la *formulation concrète* de principes abstraits. Ces trois qualités assurent à la loi une certaine immutabilité tout en lui donnant la possibilité d'innovations »<sup>133</sup>. Il en va ainsi de la transformation du « novum foedus » de Jérémie en « novum testamentum ». Cette vie de la lecture est éminente dans le cas de la lecture chrétienne, en ce qu'elle relie et intègre un texte biblique qui, déjà, est témoin de cette transmission, dite « traditio »<sup>134</sup>. La répétition du « traditum » lui permet d'établir des corrélations qui modifient la source elle-

131. Michael Fishbane, *Biblical Interpretation in Ancient Israel*, Oxford, Clarendon Press, 1985. Bernard M. Levinson, *Deuteronomy and the Hermeneutics of Legal Innovation*, New York-Oxford, Oxford University Press, 1997. Bernard M. Levinson, *Legal Revision and Religious Renewal in Ancient Israel*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008.

132. *Nova veteris legis mystico-sacra galaxia scripturae in coelo, Angelici Praeceptoris Ecclesiaeque Doctoris D. Thomae Aquinatis Phoebeo signata excursu, cingulo pressa lacteo, gemmeis instrata stellis. Hoc est Luculenta Commentaria in Genesim, Exodum, Leviticum, Numerum, Deuteronomium. In quibus potissimè, quas ubivis dispersit altae Sapientiae sporades, decuriatim in coactas phalanges candicant & collucent; litteralis, moralis, allegoricus, anagogicus micant sensus; Controversiarum, Quaestionum coit lumen. Opus Collectum distributum, concinnatum exactum, per Fratrem Innocentium Pencini Venetum Sacrae Theologiae Magistrum, Ordinis Praedicatorum...*, Venetiis, Typis Bartholomaei Tramontini, 1670.

133. Adrian Schenker, « Dynamique de dépassement de la Loi ancienne », dans : A. Schenker, *Recht und Kult im Alten Testament. Achtzehn Studien*, Fribourg-Göttingen, Éditions Universitaires-Vandenhoeck & Ruprecht (« Orbis Biblicus et Orientalis », 172), 2000, p. 33-38, ici p. 33.

134. Michael Fishbane, « Inner-Biblical Exegesis », in Magne Saebø (dir.), *Hebrew Bible/Old Testament. The History of Its Interpretation. I: From the Beginnings to the Middle Ages (Until 1300)*, 1 : Antiquity, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1996, p. 33-48, ici p. 34 et 39. Le champ lexical de la tradition est

même, et en ce sens, les lectures chrétiennes suivent exactement le même chemin que le texte biblique de départ et son exégèse hébraïque<sup>135</sup>. Loin de constituer une subversion, ces lectures découlent de l'*habitus* exégétique présent à même les sources. Dans le cas paulinien, Dietrich-Alex Koch a bien montré que sa lecture du corpus vétérotestamentaire s'appuie à la fois sur son autorité, ses préfigurations et sur une clef de lecture christologique qui détermine la construction même de ces éléments initiaux<sup>136</sup>. Le renouvellement de la « traditio » s'ancre dans la filiation du « traditum ». Les corrélations établies ou constatées supposent un processus réflexif des textes les uns dans les autres, et, *in fine*, dans le corps des chrétiens, ultime parachèvement de la réception de la loi comme réinscription dans son lieu premier. D'autant que ce processus réflexif connaît un modèle par excellence en la personne du Christ, qui incarne en un corps humain la Parole de Dieu, la Loi. Préceptes et individu ne sont plus séparés, l'extension des Écritures saintes opérée par l'épistolaire paulinienne maximalisant la loi évangélique et la souplesse exégétique par l'intime adéquation à la vie même.

On devine l'intensité des ramifications sacramentelles et ecclésiologiques qui découlent de cette conception inclusive de l'écriture et de cette conception expressive de l'édiction. Les tables de la Loi, lieux communs par excellence – qui fondent dans l'Exode la communauté en tant que telle – quand elles deviennent consubstantielles à chaque chrétien qui s'en fait le dépôt et le transmetteur, voient leur force impérative et prohibitive<sup>137</sup> transformée en ontologie et en union de chacun à la volonté divine. Cette ontologie n'est d'ailleurs qu'une répétition (transformée bien sûr, relue) de l'intégrité prélapsaire. L'édifice ecclésiologique

souvent présent dans les textes que nous avons cités, pour désigner la transmission des lois.

135. Parmi de nombreux exemples, dans la lignée de Fishbane et Levinson : Joachim Schaper, « Rereading the Law : Inner-Biblical Exegesis of Divine Oracles in Ezekiel 44 and Isaiah 56 », dans : Bernard M. Levinson, Eckart Otto (dir.), *Recht und Ethik im Alten Testament*, Münster, LIT, 2004, p. 125-144 ; et tout récemment Simone Paganini, « Rewriting Laws : la ricezione del Deuteronomio nel Rotolo del Tempio (11Q19) », *Rivista Biblica*, n° 2, avril-juin 2010, p. 177-201, ici p. 200.

136. Dietrich-Alex Koch, *Die Schrift als Zeuge des Evangeliums. Untersuchungen zur Verwendung und zum Verständnis der Schrift bei Paulus*, Tübingen, J. C. B. Mohr, 1986, vi, § 3.

137. J. Gerhard, *Commentarius super Deuteronomium*, p. 257.

ainsi construit est tout autant interne qu'architectural, les deux plans n'ayant de valeur qu'intimement identifiés<sup>138</sup>. Les véritables pierres sont les corps vivants des hommes transformés en lieux ecclésiaux, les topiques bibliques, pastorales, théologiques s'y incarnant comme en de véritables lieux. La consubstantialité christologique est poursuivie par cette intériorisation de la nouvelle alliance. L'*aedificium* visé est donc avant tout ontologique. Cette forme de pensée du lieu, qui relie la christologie, l'ecclésiologie, la rhétorique ecclésiastique et l'intériorisation-incorporation de loi et des divers corps précédemment évoqués, nous proposons de l'appeler « ecclésiotope ».

frederic.gabriel@gmail.com

138. Pour la période médiévale, voir le beau livre de Dominique Iogna-Prat, *La Maison Dieu. Une histoire monumentale de l'Église au Moyen Âge (v. 800-v. 1200)*, Paris, Éditions du Seuil, 2006.